

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 688

11 avril 2011

SOMMAIRE

Abbott International Luxembourg S.à r.l.	32997	Immoclassic S.A.	32991
ACTION OIL LUXEMBOURG Société Anonyme Holding	33022	Kantec	32994
Action Oil Luxembourg SPF S.A.	33022	Le 32 Immo Sàrl	32994
Alginic S.à.r.l.	33024	Le 42 Immo Sàrl	32997
AMPHINICY Luxembourg S.à.r.l.	32980	Lejeune - Dubovikova société en nom col- lectif	32997
Anonym GLECKSSPILLER A.s.b.l.	33023	Lux Pix S.A.	33002
Arrado S.A.	32981	Mast S.à.r.l.	33012
Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l.	33024	M.A.X. Real Estate Consultants	33002
Badger Brewin'Jake s.à r.l.	32981	M.C. Consulting. S.à r.l.	33003
Ballance S.A.	33021	Mediamorfoz	33012
Béatrice S.A.	32981	Méditerranée Properties S.A.	32980
Beaux Immo Sàrl	32981	Memnon Fund	33012
Bureau de Courtage Paul Hauffels s.à.r.l.	32982	Messe-Lux A.G	33018
Cinquestrel S.A.	32985	MSI Alpha S.à r.l.	33018
Compagnie Financière Française S.A.	32985	OMA	32982
Compagnie Hispano-Française de Télé- communications S.A.	32986	OMA Spf S.A.	32982
Energy Communication S.A.	32986	Pamela Finances S.A.	33020
Esselte European Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	33013	PLAN&CO S.C.I.	32992
euroscript international S.A.	33024	Resolution (Luxembourg) S.C.A., SICAR	32989
Fes Immo SA	32986	Shipfinance (Luxembourg) S.A.	32987
Flims Investments Ltd.	32988	Soraya S.à r.l.	33021
Golden City S.A.	32978	Tourisme International S.A.	33018
Hauffels Audit S.à.r.l.	32989	Traitements et Salaires S.à r.l.	33020
High-Tense SA	32991	Tubilux International S.A.	32994
		Vigeo	33021
		Westfield Investments S.à r.l.	33003
		World Hopper s.à.r.l.	33021

Golden City S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.703.

In the year two thousand and ten.

On the first day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "GOLDEN CITY S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 127703, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 4, 2007, published in the Mémorial C number 1315 of June 29, 2007.

The corporate capital amounts to thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The meeting is presided by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs. Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The meeting elects as scrutineer Mrs Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employee private, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The board having thus been formed the chairwoman states and asks the notary to enact:

That the represented shareholder, the attorney of the represented shareholder as well as the number of shares are indicated on an attendance list, which after having been checked and signed by the attorney of the represented shareholder, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are represented, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.
2. Appointment of the private limited company "I.L.L. Services S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the amended Corporate Act of August 10, 1915.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their respective mandates.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

the private limited company "I.L.L. Services S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors of the company, namely Mr. Xavier SOULARD, A director and chairman of the board of directors, Mr. David GIANNETTI and Mr. Philippe TOUSSAINT, B directors, and to the statutory auditor of the company, namely the private limited company "COMCOLUX S.à r.l.", for the performance of their respective mandates.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand euro (€ 1,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le premier décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "GOLDEN CITY S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 127703, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1315 du 29 juin 2007.

Le capital social s'élève à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria SANTIAGODE SOUSA, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau de l'assemblée, et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la société:

la société "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B153141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Xavier SOULARD, administrateur A et président du conseil d'administration, Monsieur David GIANNETTI et Monsieur Philippe TOUS-SAINTE, administrateurs B, et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée «COMCOLUX S.à r.l.», pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15268. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011009985/128.

(110011155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Méditerranée Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 131.112.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 février 2011 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «MEDITERRANÉE PROPERTIES S.A. » avec siège social à 32, Dernier Sol, L-2543 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B131.112, tenue en date du 24 février 2011.

Après avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de:

1. Révoquer Monsieur Mostafa AKDIME du poste d'administrateur;
2. Nommer Monsieur Abdelmajid AKDIME, né le 14 janvier 1950 à Agadir (Maroc), demeurant 27 rue Witten, F-57440 Algrange (France), au poste d'administrateur unique;

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance 11.00 heures.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011029077/21.

(110034023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

AMPHINICY Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 122, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 24.02.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011029033/10.

(110034080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Arrado S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 89.865.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 février 2011. Signature.

Référence de publication: 2011029035/10.

(110034092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Badger Brewin'Jake s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 77.072.

constituée par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2000, acte
publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 913 du 28 décembre 2000.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2010

Le siège social est transféré du 29, rue de Bragance au 45-47, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Hauffels Paul

Gérant

Référence de publication: 2011029037/15.

(110034114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Béatrice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 30.747.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31.12.2010, tenue
en date du 24 février 2011 que:

Le siège social de la société est transféré du 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412 F, Route d'Esch,
L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011029038/15.

(110034387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Beaux Immo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 105.065.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 décembre 2010, que
l'Assemblée a pris, entre autre, la résolution suivante:

Le mandat de gérant venant à échéance ce jour, est nommé à nouveau, gérant de la société pour une durée de 3 (trois)
ans, Giannino, Stefano dit Stéphane BOSI, Directeur de Banque, né à Monticelli (Italie) le 27 avril 1953, demeurant à
L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

Son mandat viendra à échéance le 21 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Pour extrait conforme

BEAUX IMMO Sarl

Référence de publication: 2011029039/18.

(110033897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Bureau de Courtage Paul Hauffels s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 77.070.

Constituée par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2000, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 912 du 28 décembre 2000, dont les statuts furent modifiés le 22 mai 2007, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1452 du 13 juillet 2007.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2010

Le siège social est transféré du 29, rue de Bragançe au 45-47, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Hauffels Paul

Gérant

Référence de publication: 2011029040/16.

(110034111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

**OMA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. OMA).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.596.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "OMA S.A.", R.C.S. Numéro B 42.596, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 151 du 7 avril 1993, dont les statuts ont été modifiés une seule fois par assemblée générale tenue sous seing privé conformément à la loi du 10 décembre 1998, en date du 25 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1198 du 19 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nicole HENOUMONT, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que cent mille (100.000) actions sur les cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant cent pour cent (100%) du capital social de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signée «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de «OMA» en «OMA Spf S.A.»;
- 3) Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour les mettre en conformité avec les dispositions légales;
- 4) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

5) Suppression subséquente du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

6) Ajout à l'article 5 des statuts d'une clause de démembrement des actions et de droit de préemption;

7) Introduction des dispositions légales relative aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «OMA S.A.» en «OMA Spf S.A.», et en conséquence de modifier l'article 1 des statuts, qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tout ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société de gestion de patrimoine familiale (Spf) luxembourgeoise, dénommée «OMA Spf S.A.»»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société relatif au transfert du siège social pour les mettre en conformité avec les dispositions légales, qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société se lira tel que repris dans le point 4) de l'ordre du jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide suite à la transformation de la société de holding en société de gestion de patrimoine familial de supprimer le mot «holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'ajouter plusieurs alinéas à l'article 5 des statuts pour introduire une clause de démembrement des actions, et de droit de préemption, qui se liront tels que suit:

« **Art. 5. Dernier alinéa.** Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-Propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société, étant précisé que l'usufruitier conservera son droit d'usufruit sur le produit de la liquidation par subrogation.

La titularité de l'usufruit et de la nue-proprété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit».
- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention «nue-proprété».

Si les actions sont au porteur: les actions démembrées seront déposées auprès d'un tiers séquestre, désigné de commun accord par le nu-proprétaire et l'usufruitier.

Ce tiers séquestre aura la charge de vérifier la correcte application des dispositions relatives aux droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et d'usufruitier.

Les cessions d'actions à des ascendants ou descendants ainsi qu'à des sociétés ou autres entités contrôlées par l'actionnaire cédant ou ses ascendants ou descendants sont libres.

Dans tous les autres cas, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, professions et adresses des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession.

Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Tout actionnaire devra dans le mois de la réception de la lettre du Conseil d'Administration aviser le Conseil d'Administration par écrit de son intention d'exercer son droit de préemption dans la proportion de sa participation au prix indiqué ou s'il renonce à exercer son droit de préemption.

Si un ou plusieurs actionnaires renoncent à exercer leur droit de préemption, le droit des autres actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption sera augmenté proportionnellement.

Si aucun actionnaire ne désire acquérir les actions proposées, le cédant à l'obligation de les céder au cessionnaire initialement proposé au prix initialement indiqué par lui. La cession devra intervenir dans un délai de trois mois à dater de la renonciation par les actionnaires à exercer leur droit de souscription.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'introduire les dispositions légales relatives aux sociétés ayant un actionnaire unique, et en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui se liront désormais comme suit:

« **Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.»

« **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de

ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ces derniers ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ortwerth, N. Hénoumont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 janvier 2011. Relation: LAC/2010/962. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Conny SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009338/172.

(110010868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Cinquestrel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 128, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 147.825.

Résolution unique prise par le conseil d'administration en date du 22 février 2011

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Julien DIDIERJEAN, avec effet au 03 novembre 2010, de sa fonction d'Administrateur au sein de la société et décide de coopter Madame Cornelia METTLEN, née à Saint-Vith (Belgique), le 29 janvier 1963, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, au poste d'Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat commence avec effet immédiat et se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CINQUESTREL S.A.

Signature

Référence de publication: 2011029041/17.

(110033920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Compagnie Financière Française S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 45.245.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 novembre 2010 que:

- les mandats des administrateurs suivant ont été renouvelés:

* Maître Charles DURO demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg 3 rue de la Chapelle;

* Maître Marianne GOEBEL demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg 3 rue de la Chapelle;

* Maître Karine MASTINU demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg 3 rue de la Chapelle;

- Le mandat de la Fiduciaire Grand-ducale SA aux fonctions de Commissaire aux Comptes a été renouvelé.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011029044/18.

(110033973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Compagnie Hispano-Française de Télécommunications S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 27.265.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 11 avril 2002 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Société domiciliée:

* COMPAGNIE HISPANO-FRANÇAISE DE TELECOMMUNICATIONS S.A.

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.265

* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation

- Agent domiciliataire:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet au 4 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 février 2011.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011029045/20.

(110034365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Energy Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames.

R.C.S. Luxembourg B 103.443.

Le Bilan au 31.12.2008 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/02/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011029050/10.

(110034101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Fes Immo SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 41.271.

- Monterey Audit Sari, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société

Fes Immo SA

R.C.S. Luxembourg B 41.271.

et domiciliée au 29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2011029061/13.

(110033907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Shipfinance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 48.040.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

the company "Investeringsgruppen Danmark A/S", a company incorporated and existing under the laws of Denmark, established and having its registered office at Tuborg Havnevej 18, DK-2900 Hellerup (Denmark),

here represented by:

Mrs Sofie VAN HERZEELLE, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of a proxy given to her in Hellerup (Denmark), on 16 December 2010,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes,

hereafter referred to as "the principal",

The appearing person, acting in said capacities, declared and requested the notary to act:

I.- That the company "SHIPFINANCE (LUXEMBOURG) S.A." (the "Company"), a "société anonyme", established and having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 48 040, has been incorporated pursuant to notarial deed enacted on 15 June 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 419 of 26 October 1994, page 20076 (here after "the Company").

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed enacted on 28 June 2002, published in the Mémorial on 07 September 2002, number 1299 and page 62307.

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at fourteen million Danish Crown (14'000'000.- DKK) divided into fourteen thousand (14'000) shares with a par value of one thousand Danish Crown (1'000.- DKK) per share, each fully paid up in cash.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company "SHIPFINANCE (LUXEMBOURG) S.A.", prenamed;

IV.- That the principal has acquired all fourteen thousand (14'000) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

VIII.- That the Company's register of shareholders is cancelled in the presence of the undersigned notary.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société "Investeringsgruppen Danmark A/S", une société constituée et existant sous les lois de Danemark, établie et ayant son siège social à Tuborg Havnevej 18, DK-2900 Hellerup (Danemark),

ici représentée par:

Madame Sofie VAN HERZEELE, employée, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Hellerup (Danemark), le 16 décembre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui, ci-après dénommée: «le mandant»,

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «SHIPFINANCE (LUXEMBOURG) S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 48 040, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 15 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 419 du 26 octobre 1994, page 20076 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial, le 07 septembre 2002, sous le numéro 1299 et page 62 307.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à quatorze millions de couronnes danoises (14'000'000.- DKK) divisé en quatorze mille (14'000) actions d'une valeur nominale de mille couronnes danoises (1'000.- DKK) chacune, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «SHIP-FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.», prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les quatorze mille (14'000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes parties comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms prénoms usuels, états et demeures, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. VAN HERZEELE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17011. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011010201/98.

(110011293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Flims Investments Ltd., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.997.

—
Veuillez prendre note de l'adresse exacte du siège de la société Flims Investments Ltd.:

46A J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, au Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2011029062/13.

(110034039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Hauffels Audit S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 70.499.

Constituée par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 06 juillet 1999, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 692 du 16 septembre 1999, dont les statuts furent modifiés le 10 novembre 2005, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1525 du 23 juillet 2007.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2010

Le siège social est transféré du 29, rue de Bragance au 45-47, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Hauffels Paul

Gérant

Référence de publication: 2011029065/16.

(110034117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Resolution (Luxembourg) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 105.482.

In the year two thousand ten, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary General meeting of the shareholders of Resolution (Luxembourg) SCA, Sicar (the "Company"), having its registered office in Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 105.482, incorporated pursuant to a deed of incorporation of the undersigned notary, then residing in Mersch, on December 14, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C 103 of February 4, 2005. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on December 28, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C 583 of March 7, 2008.

The meeting is opened under the chair of Mrs Valérie Ingelbrecht, with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

who appointed as secretary Mrs Edita Demirovic, with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The meeting elected as scrutineer Mr Paul Clarke, with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

The Chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list, that out of 104,026,603.3 shares A1 and A2 and 24,000 shares P1 and P2 in circulation, 82,356,564.6 shares A1 and 324,885.3 shares A2, 19,211.52 shares P1 and 4,788.18 shares P2 are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by email on the 10th of November 2010 and by express courier on 11th of November 2010.

IV. That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Approval to extend the lifetime of the Company by extending its duration to December 31, 2011 with a possibility for a further extend upon a proposal of the General Partner by Special Resolution for a further maximum period of two years.

2. Approval to amend article 4 of the Articles of Association, in order to amend the duration of the Company to be read as follows:

"The Company is incorporated for a limited period until December 31, 2011. However the term of the Company may be extended upon proposal of the General Partner by Special Resolution for a further maximum period of two years"

Then, the extraordinary general meeting of shareholders, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to approve to extend the lifetime of the Company by extending its duration to December 31, 2011 with a possibility for a further extend upon a proposal of the General Partner by Special Resolution for a further maximum period of two years.

Second resolution

The general meeting resolved to amend the article 4 of the Articles of Association in order to amend the duration of the Company to be read as follows:

“The Company is incorporated for a limited period until December 31, 2011. However the term of the Company may be extended upon proposal of the General Partner by Special Resolution for a further maximum period of two years”

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,300.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Resolution (Luxembourg) SCA, Sicar (la «Société») ayant son siège social à Luxembourg et constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, le 15 décembre 2004, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 105.482, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 103 du 4 février 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 583 du 7 mars 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Valérie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

qui nomme comme secrétaire Madame Edita Demirovic, avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Clarke, avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste, ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités d'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 104.026.603,3 actions A1 et A2 et 24.000 actions P1 et P2 en circulation, 82.356.564,6 actions A1 et 324.885,3 actions A2, 19.211,52 actions P1 et 4.788,18 actions P2 sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par email en date du 10 novembre 2011 et par courrier express en date du 11 novembre 2011.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Agenda

1. Approbation de prolonger la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2011, avec la possibilité de prolongation, sur proposition du Gérant par Résolution Spéciale, pour une période supplémentaire maximale de deux ans.

2. Approbation de modifier l'article 4 des Statuts afin de modifier la durée de la vie de la Société de manière à ce qu'on y lise:

«La Société est constituée pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2011. Cependant, la durée de la Société peut être prolongée, sur proposition du Gérant par une Résolution Spéciale, pour une période supplémentaire maximale de deux ans»

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de prolonger la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2011, avec la possibilité de prolongation, sur proposition du Gérant par Résolution Spéciale, pour une période supplémentaire maximale de deux ans.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des Statuts afin de modifier la durée de la vie de la Société de manière à ce qu'on y lise:

«La Société est constituée pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2011. Cependant, la durée de la Société peut être prolongée, sur proposition du Gérant par une Résolution Spéciale, pour une période supplémentaire maximale de deux ans»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.300.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. INGELBRECHT, E. DEMIROVIC, P. CLARKE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58025. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009377/120.

(110010665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

High-Tense SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 81.768.

Extrait du Procès verbal à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 7 février 2011

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur (Président du Conseil d'administration) de Monsieur Christophe BLONDEAU demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et de Monsieur Romain THILLENS demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et de procéder au remplacement de Monsieur Nour-Eddin NIJAR par la nomination de Madame Cornelia METTLEN demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du commissaire aux Comptes de FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A. ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg. Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2016.

Pour HIGH-TENSE S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011029066/19.

(110033990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Immoclassic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 157.878.

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 14 février 2011 que:

1. la démission de la société anonyme LE COMITIUM INTERNATIONAL SA de ses fonctions de commissaire aux comptes a été approuvée;

2. la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE LUXEMBOURG PARIS GENEVE SARL, représentée par son gérant Monsieur Denis COLIN, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 84426 a été nommée en remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat prend fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'administrateur

Référence de publication: 2011029068/17.

(110033962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

PLAN&CO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4499 Limpach, 4, op Wisschen.

R.C.S. Luxembourg E 4.430.

— STATUTS

L'an deux mille onze le 17 janvier,

se sont réunis:

1) Monsieur Vincent PLANCHARD, ingénieur, né le 24 juillet 1959 à Luxembourg, demeurant à L-4499 Limpach, 4, op Wisschen,

2) Madame Mireille CORDEL, institutrice, née le 04 août 1965 à Thionville (France), demeurant à F-57330 Roussy-le-Village (France), 1, chemin de la Chêneraie,

afin de dresser un acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir exclusivement pour son propre compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de PLAN&CO S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de trente ans à partir de ce jour.

Art. 4. Le siège social est à Limpach. Il pourra être transféré à toute autre localité du Grand-Duché par simple décision de l'Assemblée générale.

II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq mille euros (EUR 5.000,-), représenté par cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Vincent PLANCHARD, préqualifié, cinquante parts d'intérêt	50
- Madame Mireille CORDEL, préqualifiée, cinquante parts d'intérêt	50
Total: cent parts d'intérêt	100

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les associés devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-proprétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Administration de la société

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée des associés à la majorité des parts d'intérêt.

Art. 11. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les associés peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leur lieu et place.

IV. Assemblée générale et Année sociale

Art. 12. Les associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des associés.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 14. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix. Les décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés. Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille onze.

V. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des associés dont les attributions seront fixées par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire si un sociétaire le souhaite.

VI. Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à deux (2).

Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

Monsieur Vincent PLANCHARD, préqualifié,

Madame Mireille CORDEL, préqualifiée,

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature conjointe des deux administrateurs.

2) Le siège de la société est établi à L-4499 Limpach, 4, op Wisschen.

Fait et signé à Luxembourg en trois exemplaires, le 17 janvier 2011. Vincent PLANCHARD / Mireille CORDEL .

Référence de publication: 2011010154/96.

(110011913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Kantec, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 118.316.

Il y a lieu de lire suivant l'enregistrement sous le no L110024670.05 du 09/02/2011:

«Nous constatons le départ de Monsieur LEGOUEFF Stéphane de sa fonction de gérant C en date du 24/11/2010.

Est nommé en remplacement à partir de cette même date et pour une durée illimitée, Monsieur Yves MERTZ demeurant à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.»

Luxembourg, le 15 février 2011.

Kantec

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

SOCIETE ANONYME

Signature

Référence de publication: 2011029069/17.

(110033885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Le 32 Immo Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 130.166.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 février 2011 à Luxembourg

L'assemblée, après en avoir délibérée, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

Monsieur Mostafa AKDIME est révoqué de son poste de gérant de la société.

Deuxième Résolution

Monsieur Abdelmajid AKDIME, né le 14 janvier 1950 à Agadir (Maroc), demeurant 27 rue Witten, F-57440 Algrange (France), est nommé au poste de gérant de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011029072/19.

(110034025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Tubilux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 61.667.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of December.

Before the undersigned, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of "TUBILUX INTERNATIONAL S.A.", a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 61.667

incorporated pursuant to a deed of notary Paul Frieders, dated 20th November 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 104, on 20th November 1997, whose articles were amended by a Board of Directors, on 17 December 2001 (conversion in Euro), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C n°587 on April 16th, 2002.

The meeting was presided by Mr David CARELLI, employee, residing professionally in Luxembourg, who appointed as Secretary Mr Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Mr David CARELLI, prenamed.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

(1) Reduction of the share capital of the Company of an amount of EUR 86,042.05 corresponding to the par value of the 1,666 shares redeemed by the Company (the "Shares") and cancellation of these Shares, in order to reduce the share capital from its present amount of EUR 129,114.22 to EUR 43,072.17.

(2) Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company (the "Articles").

(3) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed ne varietur by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting,, unanimously took the following resolutions by the shareholders having voting right:

1. First resolution

The shareholders' meeting RESOLVES to cancel the 1666 (one thousand six hundred and sixty-six) Shares redeemed during the year 2010,

and to reduce consequently the share capital of the Company of an amount of EUR 86,042.05 (eighty-six thousand forty-two Euro five Cents) corresponding to the par value of the Shares redeemed,

in order to bring it from its present amount of EUR 129,114.22 (one hundred and twenty-nine thousand one hundred and fourteen Euro twenty-two Cents) to EUR 43,072.17 (forty-three thousand seventy-two Euro seventeen Cents).

The shareholders' meeting further RESOLVES to incorporate a non distributable reserve of an amount equal to the nominal value of the Shares, i.e. EUR 86,042.05.

2. Second resolution

The shareholders' meeting RESOLVES to amend the first paragraph of article 5 of the Articles further to the reduction of the share capital of the Company decided in the first resolution, which shall now be read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at EUR 43,072.17 (forty-three thousand seventy-two Euro seventeen Cents) divided into 834 (eight hundred and thirty-four) shares, each without designation of a nominal value."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately € 1,500.-.

The undersigned notary, who personally knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "TUBILUX INTERNATIONAL S.A.", une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.667

constituée par acte du par Me Paul FRIEDERS notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 novembre 1997 C n° 104 du 18 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C n° 104 du 18 février 1998,, et les statuts ont été modifiés par Conseil d'Administration tenu en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C n° 587 du 16 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur David CARELLI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David CARELLI, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

(1) Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 86.042,05 correspondant au pair comptable des 1.666 actions rachetées par la Société (les «Actions») et annulation des Actions, afin de ramener le capital social de son montant actuel de 129.114,22 à EUR 43.072,17;

(2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts»);

(3) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

IV. Au vu de la prédite liste de la présence, il apparaît que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix ayant droit de vote les résolutions suivantes:

1. Première résolution

L'assemblée des actionnaires DECIDE d'annuler les Actions rachetées pendant l'année 2010, et de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 86.042,05 (quatre-vingt-six mille quarante-deux Euro cinq Cents) correspondant au pair comptable des 1666 (mille six cent soixante-six) Actions rachetées, afin de ramener celui-ci de son montant actuel de EUR 129.114,22 (cent vingt-neuf mille cent quatorze Euro vingt-deux Cents) à EUR 43.072,17 (quarante-trois mille soixante-douze Euro dix-sept Cents).

L'assemblée des actionnaires DECIDE également de constituer une réserve non distribuable d'un montant égal au pair comptable des 1666 Actions rachetées, c'est-à-dire EUR 86.042,05.

2. Seconde résolution

L'assemblée des actionnaires DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts suite à la réduction du capital social de la Société décidée dans la première résolution, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 43.072,17 (quarante-trois mille soixante-douze Euro dix-sept Cents), divisé en 834 (huit cent trente-quatre) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 1.500.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT le présent acte notarié a été établi à Luxembourg, le jour indiqué au début de cet acte.

Le document a été lu aux personnes comparantes, elles ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: D. Carelli, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 janvier 2011. Relation: LAC/2011/948. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009454/121.

(110010875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Lejeune - Dubovikova société en nom collectif, Société en nom collectif.

R.C.S. Luxembourg B 110.967.

- Monterey Audit Sàrl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société
Lejeune - Dubovikova société en nom collectif
R.C.S. Luxembourg B 110.967.
et domiciliée au 29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Philippe GAIN
Gérant

Référence de publication: 2011029070/13.

(110033916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Le 42 Immo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 137.158.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 février 2011 à Luxembourg

L'assemblée, après en avoir délibérée, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

Monsieur Mostafa AKDIME est révoqué de son poste de gérant de la société.

Deuxième Résolution

Monsieur Abdelmajid AKDIME, né le 14 janvier 1950 à Agadir (Maroc), demeurant 27 rue Witten, F-57440 Algrange (France), est nommé au poste de gérant de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Pour avis sincère et conforme
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2011029073/19.

(110034027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Abbott International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 99.791.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.772.

the year two thousand and ten, on the first day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S., a limited corporate partnership company ("société en commandite simple"), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Abbott International Luxembourg S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 27 March 2009, published

in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") number 894 dated 28 April 2009 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 145.772 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted on 22 November 2010, not yet published in the Mémorial C.

II.- That the 92,791 (ninety-two thousand seven hundred ninety-one) shares of a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 7,000,000 (seven million United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 92,791,000 (ninetytwo million seven hundred ninety-one thousand United States Dollars) to USD 99,791,000 (ninety-nine million seven hundred ninety-one thousand United States Dollars) by the issue of 7,000 (seven thousand) new shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 62,308,100 (sixty-two million three hundred eight thousand one hundred United States Dollars), the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S. of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect such action; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 7,000,000 (seven million United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 92,791,000 (ninety-two million seven hundred ninety-one thousand United States Dollars) to USD 99,791,000 (ninety-nine million seven hundred ninety-one thousand United States Dollars) by the issuance of 7,000 (seven thousand) shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 62,308,100 (sixtytwo million three hundred eight thousand one hundred United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of 7,000 (seven thousand) shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each held by the Sole Shareholder in Abbott South Africa Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and in process of registration with the Luxembourg trade and companies register ("New Luxco"), and representing 100% (one hundred percent) of New Luxco's share capital, which amounts to USD 7,000,000 (seven million United States Dollars) (the "New Luxco Shares").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription, the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the payment of the Share Premium through the contribution in kind as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder through a contribution in kind as described below, which is now at the disposal of the Company.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium is composed of New Luxco Shares (the "Contribution").

Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 53,000,000 (fiftythree million Euro), which is the equivalent of USD 69,308,100 (sixty-nine million three hundred eight thousand one hundred United States Dollars) pursuant to the EUR/USD exchange rate of 1.3077 provided by Bloomberg on 29 November 2010.

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 1st December 2010, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mrs. Anita Bakker, class A manager and chairman, with professional address at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

b) Mr. Thomas Freyman, class A manager, residing at 912, Lake Street, USA-60048 Libertyville, Illinois, United States of America;

c) Mrs. Tara Kaesebier, class A manager, residing at 319W., Congressional Ct., USA-60061 Vernon Hills, Illinois, United States of America;

d) Mr. Richard Brekelmans, class B manager, with professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

e) Mr. Johan Dejans, class B manager, with professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

all represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on 1st December 2010.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S.: 99,791 (ninety-nine thousand seven hundred ninety-one) shares.

The notary acts that the 99,791 (ninety-nine thousand seven hundred ninety-one) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend, the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 99,791,000 (ninety-nine million seven hundred ninety-one thousand United States Dollars), represented by 99,791 (ninety-nine thousand seven hundred ninety-one) shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S., une société en commandite simple, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 73, Côte d'Eich, L1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé Unique»),

par la présente représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante est l'associé unique de «Abbott International Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 27 mars 2009, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" («Mémorial C») numéro 894 du 28 avril 2009 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.772 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié du 22 novembre 2010, non encore publié au Mémorial C.

II.- Que les 92.791 (quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingt-onze) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 7.000.000 USD (sept millions de Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 92.791.000 USD (quatre-vingt-douze millions sept cent quatre-vingt-onze mille Dollars américains) à 99.791.000 USD (quatre-vingt-dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-onze mille Dollars américains) par l'émission de 7.000 (sept mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 62.308.100 USD (soixante-deux millions trois cent huit mille cent Dollars américains), le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en nature;

3.- Souscription et paiement par Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S. de nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4.- Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5.- Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter cette action;

6.- Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Second résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 7.000.000 USD (sept millions de Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 92.791.000 USD (quatre-vingt-douze millions sept cent quatre-vingt-onze mille Dollars américains) à un montant de 99.791.000 USD (quatre-vingt-dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-onze mille Dollars américains) par l'émission de 7.000 (sept mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 62.308.100 USD (soixante-deux millions trois cent huit mille cent Dollars américains) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en 7.000 (sept mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains) chacune détenue par l'Associé Unique dans Abbott South Africa Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxem-

bourgeoise, ayant son siège social à sis 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg («Nouvelle Luxco»), et représentant 100% (cent pourcent) du capital social de la Nouvelle Luxco, qui s'élève à 7.000.000 USD (sept millions de Dollars américains) (les «Parts dans la Nouvelle Luxco»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts et de la Prime d'Emission par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessus.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les Nouvelles Parts. L'émission des Nouvelles Parts est également sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessous, qui est à la disposition de la Société.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts et du paiement de la Prime d'Emission, est composé des Parts dans la Nouvelle Luxco (l'«Apport»).

Evaluation

La valeur nette totale de l'Apport s'élève à 53.000.000 EUR (cinquante-trois millions d'euros), soit l'équivalent de 69.308.100 USD (soixante-neuf millions trois cent huit mille cent Dollars américains) en fonction du taux de change EUR/USD de 1,3077 fourni par Bloomberg le 29 novembre 2010.

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 1^{er} décembre 2010, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) Mme Anita Bakker, gérant de catégorie A et président, avec adresse professionnelle au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
- b) M. Thomas Freyman, gérant de catégorie A, résidant au 912, Lake Street, USA-60048 Libertyville, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;
- c) Mme Tara Kaesebier, gérant de catégorie A, résidant au 319W., Congressional Ct., USA-60061 Vernon Hills, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;
- d) M. Richard Brekelmans, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle au 15, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et
- e) M. Johan Dejans, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport établie le 1^{er} décembre 2010.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes la participation au capital social de la Société est désormais composée:

- Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S.: 99.791 (quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze) parts sociales.

Le notaire établit que les 99.791 (quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport décrit ci-dessus étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 99.791.000 USD (quatre-vingt-dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-onze mille Dollars américains), représenté par 99.791 (quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-onze) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains) chacune.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15270. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011009809/257.

(110011401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Lux Pix S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 136.473.

—
- Monterey Audit Sàrl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société

Lux Pix S.A.

R.C.S. Luxembourg B 136.473.

et domiciliée au 29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

- La société MONTEREY AUDIT Sàrl ayant son siège social au 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, dénonce son mandat de Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2011029074/15.

(110033915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

M.A.X. Real Estate Consultants, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 118.513.

—
La société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Signature

Le commissaire aux comptes démissionnaire

Référence de publication: 2011029075/11.

(110033964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

M.C. Consulting. S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 34.016.

—
Extrait du procès-verbal

Il résulte du procès verbal du 31 décembre 2010 que:

Première Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 220, rue de Rollingergrund L- 2441 Luxembourg

C.marques.

Référence de publication: 2011029076/13.

(110034277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Westfield Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 155.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.232.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Westfield Investments S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 155.232 (the Company), incorporated on 30 August 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, published on 13 October 2010 in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C number 2156.

There appears:

Real Estate Investments International Corp., a company limited by shares ruled by the BVI Business Companies Act, having its registered seat at Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 681.864 (the Sole Shareholder).

The Sole Shareholder being represented by Doris Chan, paralegal, professionally residing in Luxembourg, by virtue of power of attorney given under private seal. Said power of attorney, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting through the proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that all of the 500 (five hundred) shares of the Company with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the entire subscribed share capital of the Company of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

II. that the agenda of the Meeting is the following:

1. waiver of the convening notice;

2. authorization and approval of the increase of the current share capital of the Company by an amount of EUR 142,500 (one hundred and forty-two thousand five hundred Euro), in order to bring the share capital to an amount of EUR 155,000 (one hundred and fifty-five thousand Euro) by way of the creation and issuance of 5,700 (five thousand seven hundred) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;

3. subscription to and payment in kind of the share capital increase specified under item 2. above;

4. authorization and approval regarding the creation of and issuance of alphabet shares;

5. authorization and approval of the amendment of the Company's articles of association to reflect the issuance of new shares, the creation of alphabet shares and the amendment of any relevant provisions of the Company's articles of association in that respect;

6. authorisations for the amendment of the share register of the Company; and

7. miscellaneous.

III. the Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 142,500 (one hundred and forty-two thousand five hundred Euro), in order to bring the share capital to an amount of EUR 155,000 (one hundred and fifty-five thousand Euro) by way of the creation and issuance of 5,700 (five thousand seven hundred) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Third resolution

The Sole Shareholder accepts the subscription of the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the increase of the share capital of the Company by way of the issuance of 5,700 (five thousand seven hundred) new shares, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, and to pay them up in full by way of a contribution in kind consisting in a receivable in an amount of EUR 142,500 (one hundred forty-two thousand five hundred Euro) (the Receivable). The value of the Receivable constitutes the subscription price (the Subscription Price).

The Subscription Price is to be entirely allocated to the nominal capital account of the Company.

The value and transferability of the Receivable contributed to the Company are supported by a valuation certificate issued by the Sole Shareholder and is countersigned by the Sole Manager of the Company (the Certificate) which confirmed inter alia that the value of the Receivable amounts to at least EUR 142,500 (one hundred and forty-two thousand five hundred Euro) and that the Receivable is freely transferable to the Company.

A copy of the Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed as Schedule 1 for registration purposes.

Fourth resolution

The Sole Shareholder acknowledges that it is contemplated to divide the shares currently issued in the Company into 10 (ten) classes of alphabet shares (the Alphabet Shares).

The Sole Shareholder resolves to create and issue the Alphabet Shares and to proceed to the reclassification of all of the shares issued in the Company so as to have:

- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class A shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class B shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class C shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class D shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class E shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class F shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class G shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class H shares;
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class I shares; and
- 620 (six hundred and twenty) shares reclassified into 620 (six hundred and twenty) class J shares.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 6 and 18 of the Company's articles of association (the Articles) and insert a Definition section in the Articles.

They will read henceforth as follows:

"Definitions

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles;

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such Class of Shares;

Class of Shares means an entire class of Shares of the Company;

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a Class of Shares;

Legal Reserve has the meaning given to it in article 18;

Shares means all the issued shares from time to time in the capital of the Company;

Total Cancellation Amount means the amount determined by the sole manager or the board of managers (as the case may be) taking and approved by the general meeting of the shareholder(s) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholder(s) in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount."

" Art. 6.

6.1 Issued Capital

The issued capital of the Company is set at EUR 155,000 (one hundred and fifty-five thousand Euro) divided into 6,200 (six thousand two hundred) Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, which are divided into:

- 620 (six hundred and twenty) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class C shares (the "Class C Shares") all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class D shares (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class E shares (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class F shares (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class G shares (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class H shares (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 620 (six hundred and twenty) class I shares (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up; and
- 620 (six hundred and twenty) class J shares (the "Class J Shares"), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Law.

6.2 Shares

Section 1. Shares

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its Shares.

When the Company is composed of several shareholders, the Shares may be transferred freely amongst shareholders but the Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Without prejudice to the right of the Company to redeem shares of one or several classes only in view of their cancellation, shares of any class may only be transferred, whether to an existing shareholder or a new shareholder, simultaneously with a proportionate amount of shares of each other Class of Shares held by the transferring shareholder.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the Law and 1690 of the Luxembourg civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Section 2. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 18 in any year in which the shareholder(s)' meeting resolves to make any distribution of dividends.

Section 3. Voting rights

Each Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

Section 4. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more entire Classes of Shares provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any class of Shares (in the order provided for above), each such class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers and approved by the shareholder(s)' meeting, and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class of Shares held by them and cancelled.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law."

" **Art. 8.** Each Share entitles a shareholder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence."

" **Art. 9.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company."

" **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's Shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law."

" **Art. 18.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits or distributable reserves to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then,
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then,

- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then,
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g. Class J Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class I Shares).

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to (i) the registration in the share register of the changes in the Articles of the Company and to see to any formalities in connection therewith and (ii) to proceed to any formalities in connection with the resolutions taken hereabove.

Statement - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,600.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Se tient l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Westfield Investments S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec un capital social de 12.500 euros et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.232 (la Société), constituée le 30 août 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 2156 en date du 13 octobre 2010.

A comparu:

Real Estate Investments International Corp., une société limitée par parts sociales gouvernée par le BVI Business Companies Act, ayant son siège social au Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, et enregistrée auprès du registre de Corporate Affairs sous le numéro 681.864 (l'Associé Unique).

L'Associé Unique est représenté par Doris Chan, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, pour être présentée aux autorités compétentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, agissant par le biais du mandataire, demande au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que la totalité des 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) sont dûment représentées à l'Assemblée, qui se trouve dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points reproduits dans l'agenda ci-dessous;
- II. que l'agenda de l'Assemblée est le suivant:
 1. renonciation aux modalités de convocation;

2. autorisation et approbation de l'augmentation du capital social de la Société à hauteur de 142.500 EUR (cent quarante deux mille cinq cents euros), de façon à porter le capital social à un montant de 155.500 EUR (cent cinquante cinq mille cinq cents euros) par la création et la libération de 5.700 (cinq mille sept cents) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune;

3. souscription et paiement en nature de l'augmentation de capital telle que notifiée au point 2. ci-dessus;

4. autorisation et approbation concernant la création et l'émission de parts sociales alphabétiques;

5. autorisation et approbation de la modification des statuts de la Société afin de refléter la création des nouvelles parts sociales, la création de parts alphabétiques et la modification de toutes les dispositions y relatives dans les statuts de la Société;

6. autorisations relatives à la modification du registre de parts sociales de la Société; et

7. divers.

III. l'Associé Unique décide de passer les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social souscrit de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclare avoir parfaitement connaissance de l'agenda qui lui a été communiqué préalablement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 142.500 EUR (cent quarante deux mille cinq cents euros), de façon à porter le capital social à un montant de 155.500 EUR (cent cinquante cinq mille cinq cents euros) par la création et la libération de 5.700 (cinq mille sept cents) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique accepte la souscription à l'augmentation de capital et sa libération complète comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé décide de souscrire à l'augmentation de capital de la Société représentée par la création de 5.700 (cinq mille sept cents) parts sociales, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt cinq euros), et de les libérer entièrement par un apport en nature consistant dans une créance s'élevant à 142.500 EUR (cent quarante deux mille cinq cents euros) (la Créance). La somme de la Créance constitue le prix de la souscription (le Prix de la Souscription).

La valeur et la transférabilité de la Créance amenée à la Société sont mises en évidence par un certificat émis par l'Associé Unique et contresigné par le gérant unique de la Société (le Certificat) confirmant inter alia que la valeur de la Créance s'élève à au moins 142.500 EUR (cent quarante deux mille cinq cents euros) et que la Créance est librement transférable à la Société.

Une copie du Certificat, après avoir été signée et paraphée par le mandataire agissant en nom et pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Associé Unique prend acte qu'il est envisagé de répartir les parts sociales actuellement émises dans le capital social de la Société en 10 (dix) catégories de parts sociales alphabétiques (les Parts Sociales Alphabétiques).

L'Associé Unique décide de créer et d'émettre les Parts Sociales Alphabétiques et de procéder à la reclassification de toutes les parts sociales émises de la Société afin d'avoir:

- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie A;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie B;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie C;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie D;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie E;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie F;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie G;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie H;
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie I; et
- 620 (six cents vingt) parts sociales reclassifiées en 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie J.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé décide de modifier les articles 6 et 18 des statuts de la Société (les Statuts) ainsi que d'y insérer une section Définition.

Ils auront la teneur suivante:

"Chapitre I^{er} - Définitions

Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires désigne une date qui tombe au moins huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales;

Catégorie de Parts Sociales désigne l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales de la Société;

Comptes Intérimaires désigne les comptes intérimaires de la Société, à la Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires concernée;

Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les associé(s) auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux dispositions des Statuts, augmentés (i) des réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à racheter/annuler, mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions de la Loi ou aux Statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté) afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Sachant que:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfice net (y compris les bénéfices reportés)

P = réserves librement distribuables

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à annuler

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = sommes à placer dans la ou les réserves conformément à la Loi ou aux Statuts;

Montant Total d'Annulation désigne le montant fixé par le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéants et approuvé par l'assemblée générale des associé(s) sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation est le Montant Disponible total de la Catégorie de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation, sauf résolution contraire de l'assemblée générale des associé(s) délibérant comme en matière de modification des Statuts, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais ce Montant Disponible;

Parts Sociales désigne l'ensemble des parts sociales émises composant le capital social de la Société à une date donnée;

Réserve Légale a le sens qui lui donné à l'article 18;

Valeur d'Annulation par Part Sociale désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la Catégorie de Parts Sociales à racheter et annuler, divisé par le nombre de Parts Sociales en circulation dans cette Catégorie de Parts Sociales."

" Art. 6.

6.1 Capital social émis

Le capital social émis de la Société est fixé à 155.500 EUR (cent cinquante cinq mille cinq cents euros) représenté par 6.200 (six mille deux cents) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de 25 EUR (vingt cinq euros), divisées en:

- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), intégralement souscrites et libérées;

- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), intégralement souscrites et libérées;

- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C") intégralement souscrites et libérées;

- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"), intégralement souscrites et libérées;

- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E"), intégralement souscrites et libérées;

- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F"), intégralement souscrites et libérées;

- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G"), intégralement souscrites et libérées;

- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H"), intégralement souscrites et libérées;

- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"), intégralement souscrites et libérées; et

- 620 (six cents vingt) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"), intégralement souscrites et libérées.

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales sont identiques, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi.

6.2 Parts Sociales

Section 1: Parts Sociales

Envers la Société, chacune des Parts Sociales est indivisible.

Les codétenteurs de Parts Sociales doivent être représentés envers la Société par un représentant unique, choisi ou non parmi eux.

En cas d'associé unique, ce dernier peut céder librement ses Parts Sociales.

En cas de pluralité d'associés, les Parts Sociales peuvent être librement cédées entre associés. Cependant, les Parts Sociales pourront être cédées à des cessionnaires n'ayant pas la qualité d'associés seulement avec l'accord des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter les Parts Sociales composant une ou plusieurs catégories dans le seul but de les annuler, les Parts Sociales d'une catégorie peuvent être cédées - que ce soit à un associé existant ou à un nouvel associé - seulement en même temps que le nombre proportionnel de Parts Sociales de chaque autre Catégorie de Parts Sociales détenues par l'associé cédant.

La cession des Parts Sociales doit être établie par acte notarié ou acte sous seing privé. Cette cession sera opposable à la Société et aux tiers à condition d'en donner notification à la Société ou qu'elle soit acceptée par la Société, en application de l'article 190 de la Loi et de l'article 1690 du Code civil Luxembourgeois.

Le fait d'être propriétaire d'une Part Sociale vaut acceptation tacite des Statuts et des résolutions valablement adoptées par le ou les associés.

Section 2. Partage des bénéfices

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 18 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale décide de procéder à une distribution de dividendes.

Section 3. Droits de vote

Chaque Part Sociale confère une voix à son détenteur s'agissant de toutes les questions ouvertes au vote des associés.

Section 4. Rachat de Parts Sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales, étant précisé cependant que la Société ne peut, en aucun cas, acheter et annuler les Parts Sociales de Catégorie A. En cas de rachats et annulations de Catégories de Parts Sociales, ces annulations et rachats seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Catégorie J;
- (ii) Parts Sociales de Catégorie I;
- (iii) Parts Sociales de Catégorie H;
- (iv) Parts Sociales de Catégorie G;
- (v) Parts Sociales de Catégorie F;
- (vi) Parts Sociales de Catégorie E;
- (vii) Parts Sociales de Catégorie D;
- (viii) Parts Sociales de Catégorie C; et
- (ix) Parts Sociales de Catégorie B.

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chaque Catégorie de Parts Sociales donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la Catégorie de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le gérant unique ou conseil de gérance, le cas échéants, et approuvé par l'assemblée générale de(s) associé(s), et, la Société verse aux détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prescrites par la Loi."

" **Art. 8.** Chaque Part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes."

" **Art. 9.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société."

" **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi."

" **Art. 18.** Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5%) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi (la "Réserve Légale"). Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la Réserve Légale, le ou les associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau ou des réserves distribuables à ou aux associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes, prélever une somme sur le bénéfice net ou les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve, la somme affectée à ce titre sera distribuée selon l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante pour-cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante-cinq pour-cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante pour-cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante-cinq pour-cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante pour-cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente-cinq pour-cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente pour-cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt-cinq pour-cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt pour-cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I; et ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière catégorie de parts sociales en circulation (par ordre alphabétique, c'est-à-dire les Parts Sociales de Catégorie J) aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière catégorie de parts sociales en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (par exemple: initialement les parts Sociales de Catégorie I).

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts."

Sixième résolution

L'Associé décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de façon à y refléter les changements intervenus ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou tout avocat de Allen & Overy Luxembourg de procéder au nom de la Société (i) à l'enregistrement dans le registre des changements aux Statuts de la Société et de pourvoir aux formalités y relatives et (ii) de procéder aux formalités relatives aux résolutions ci-dessus.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 1.600,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: D. CHAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58405. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009475/494.

(110010871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Mediamorfoz, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 129.976.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 21 décembre 2010

L'Assemblée révoque Monsieur Maurice Houssa de ses fonctions d'administrateur et décide de nommer en remplacement Madame Sylviane Courtois, employée privée, demeurant professionnellement au 10A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2011029078/15.

(110033883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Mast S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 9, rue d'ltzig.

R.C.S. Luxembourg B 134.770.

Par le présent avis, la Société informe les tiers du changement suivant concernant son Gérant B:

- L'adresse de Mr Stéphane Magnard est le 8, rue Adolphe Barrau, 98800 Nouméa, Nouvelle Calédonie;

Luxembourg, le 25 février 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2011029080/13.

(110034253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Memnon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 158.802.

Extrait des Résolutions de l'actionnaire unique de la Société Prises le 26 Janvier 2011

L'actionnaire unique de la Société a décidé de nommer:

Monsieur Laurent Saglio, né à Carcassonne, France, le 22 Avril 1962 et résident professionnellement à Zadig Asset Management LLP, 38 Jermyn Street SW1Y 6DN Londres, Royaume Uni,

en tant qu'administrateur de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Nathalie SCHROEDER / Katie AGNES

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2011029081/18.

(110034067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Esselte European Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.470.

In the year two thousand and ten, on twentieth of December.

before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholder of Esselte European Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner notary residing in Luxembourg, of 10 December 2010, not yet published and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 8.30 pm by Ms. Isabelle Jaspard, lawyer, with professional address in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Ms Nadia Adjeroun, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Anna-Christina Görge, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred forty million three hundred fifty-two thousand nine hundred euro (EUR 340,352,900.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to three hundred forty million three hundred sixty-five thousand four hundred euro (EUR 340,365,400.-).

2 To issue one million eight hundred eighty five thousand eight hundred and forty eight (1,885,848) Ordinary Shares and one million five hundred seventeen thousand six hundred and eighty one (1,517,681) Preferred Shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares in a total amount of three hundred forty million three hundred fifty-two thousand nine hundred euro (EUR 340,352,900.-) and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the proxyholder of the represented shareholder and the number of the shares held by the shareholder are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the proxyholder of the represented shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxy of the represented shareholder, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and the shareholder represented declared that he had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived his right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred forty million three hundred fifty-two thousand nine hundred euro (EUR 340,352,900.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to three hundred forty million three hundred sixty-five thousand four hundred euro (EUR 340,365,400.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue one million eight hundred eighty-five thousand eight hundred and forty-eight (1,885,848) Ordinary Shares and one million five hundred seventeen thousand six hundred and eighty one (1,517,681) Preferred Shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Esselte AB, a company governed by the laws of Sweden, with registered number 556627-7272 having its registered office at Box 1371, 171 27 Solna, Sweden (the "Subscriber"), represented by Nadia Adjroun, by virtue of a proxy given on 20 December 2010, in Stamford, USA, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for one million eight hundred eighty five thousand eight hundred and forty eight (1,885,848) Ordinary Shares and one million five hundred seventeen thousand six hundred and eighty one (1,517,681) Preferred Shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of:

forty-two (42) shares of Esselte Office Products Holdings B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, with its registered office in Woerden and its place of business at (3447 GX) Woerden, Vijzelmolenlaan 6, registered with the trade register of the Chambers of Commerce under number 30152519;

three hundred sixty-four (364) shares of Esselte Finance B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, with its registered office in Woerden and its place of business at (3447 GX) Woerden, Vijzelmolenlaan 6, registered with the trade register of the Chambers of Commerce under number 27233210;

one hundred twenty-eight (128) shares of Esselte Polska S.P. Zo.o., a company incorporated under the laws of Poland, with its registered office at ul. Przemysłowa 11A, 26-900 Koźnice, Poland), registered in the register of entrepreneurs of the National Court Register maintained by the District Court in Warsaw, XIV Commercial Division of the National Court Register under no. KRS 0000032572, having REGON no. 670014990;

three hundred fifty thousand (350,000) shares of Esselte ESAB AB, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered address at Box 1377, 171 27 Solna, Sweden, with registration number 556024-9392;

three hundred fifty thousand (350,000) shares of Röda Ratten Luftcharter AB, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered address at Box 1377, 171 27 Solna, Sweden, with registration number 556122-7611;

one hundred thousand (100,000) shares of Esselte Innehav AB, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered address at Box 1377, 171 27 Solna, Sweden, with registration number 556792-3957;

one (1) share of Esselte Leitz Switzerland GmbH, a limited liability company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Binningerstrasse 96, Allschwil, Switzerland, with identification number CH-280.4.006.976-7;

five hundred seventy-two thousand six hundred twenty (572.620) shares of Esselte Business BVBA, a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at Industriepark-Noord 29, 9100 Sint-Niklaas, Belgium, with registration number BE 0875.730.549;

(the "Contribution" or the "Contributed Shares").

The Contributed Shares represent a value in aggregate amount of three hundred forty million three hundred fifty-two thousand nine hundred euro (EUR 340,352,900.-)

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber, acting through its duly appointed attorney in fact, declared that there subsist no impediments to the free transferability of the contribution of the Contributed Shares to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contributed Shares to the Company.

The Subscriber, acting through its duly appointed attorney in fact, declared together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Shares.

The Subscriber, acting through its duly appointed attorney in fact, further stated that a report has been drawn up by it as sole funding shareholder of the Company, wherein the Shares so contributed are described and valued (the "Report") the conclusions of which read as follows:

"Pursuant to the above retained valuation methodology, the value of the Contributed Shares to be made to the Company amounts to three hundred forty million three hundred fifty-two thousand nine hundred euro (EUR 340,352,900.-) and corresponds at least in number and nominal value to the one million eight hundred eighty five thousand eight hundred and forty eight (1,885,848) Ordinary Shares and one million five hundred seventeen thousand six hundred and eighty one (1,517,681) Preferred Shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, to be issued, by the Company to the Subscriber in consideration of the Contributed Shares by the Subscriber to the Company."

That Report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Third resolution

The general meeting of Shareholders resolved to accept said subscription and payment by the Contributed Shares and to allot the one million eight hundred eighty five thousand eight hundred and forty eight (1,885,848) Ordinary Shares and one million five hundred seventeen thousand six hundred and eighty one (1,517,681) Preferred Shares to the above mentioned Subscriber.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

“The issued capital of the Company is set at three hundred forty million three hundred sixty-five thousand four hundred euro (EUR 340,365,400.-) divided into one million eight hundred eighty-five thousand nine hundred seventy-three (1,885,973) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and one million five hundred seventeen thousand six hundred and eighty one (1,517,681) preferred shares (the “Preferred Shares”), having each a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-), all of which are fully paid up (the “Shares”).

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Share which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand euro (EUR 6,000.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 9.00 pm.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt décembre,

par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé de Esselte European Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux en date du 10 décembre 2010 encore publié (la "Société"). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 20.30 heures sous la présidence de Me Isabelle Jaspard, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Nadia Adjeroun, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Anna-Christina Görden, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de trois cent quarante millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent euros (EUR 340.352.900.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq-cent euros (EUR 12.500.-) à trois cent quarante millions trois cent soixante-cinq mille quatre cents euros (EUR 340.365.400.-).

2 Émission d'un million huit cent quatre-vingt cinq mille huit cent quarante huit (1.885.848) nouvelles Parts Sociales Ordinaires et un million cinq cent dix-sept mille six cent quatre-vingt un (1.517.681) nouvelles Parts Sociales Préférentielles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, d'un montant total de trois cent quarante millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent euros (EUR 340.352.900.-) par Esselte AB et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que le mandataire de l'associé représenté, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par l'associé, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que la procuration de l'associé représenté, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné restera pareillement annexée au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et l'associé représenté a déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et a renoncé à son droit d'être formellement convoqué.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent quarante millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent euros (EUR 340.352.900,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à trois cent quarante millions trois cent soixante-cinq mille quatre cent euros (EUR 340.365.400,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre un million huit cent quatre-vingt cinq mille huit cent quarante huit (1.885.848) nouvelles Parts Sociales Ordinaires et un million cinq cent dix-sept mille six cent quatre-vingt un (1.517.681) nouvelles Parts Sociales Préférentielles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Esselte AB, une société régie par le droit suédois, avec numéro de registre 556627-7272, ayant son siège social à 1371, 171 27 Solna, Suède (le «Souscripteur»), en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2010, à Stamford qui, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire un million huit cent quatre-vingt cinq mille huit cent quarante huit (1.885.848) nouvelles Parts Sociales Ordinaires et un million cinq cent dix-sept mille six cent quatre-vingt un (1.517.681) nouvelles Parts Sociales Préférentielles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, d'un montant total de trois cent quarante millions trois cent cinquante-deux mille huit cent soixante et un euros (EUR 340.352.861,-) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en

Quarante-deux (42) action de Esselte Office Products Holdings B.V., une société de droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à (3447 GX) Woerden, Vijzelmolenlaan 6, enregistrée auprès du register de la Chambre de Commerce sous le numéro 30152519;

trois cent soixante-quatre (364) action de Esselte Finance B.V., une société de droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à (3447 GX) Woerden, Vijzelmolenlaan 6, enregistrée auprès du register de la Chambre de Commerce sous le numéro 27233210;

cent vingt-huit (128) actions de Esselte Polska S.P. Zo.o., une société de droit polonais, ayant son siège social à ul. Przemysłowa 11A, 26-900 Kozienice, Pologne, enregistrée auprès du register des entrepreneurs du Registre National, tenu auprès de la Cour de district à Varsovie, XIV Division Commerciale du Registre National sous le numéro KRS 0000032572 et REGON numéro. 670014990;

trois cent cinquante-mille (350.000) actions de Esselte ESAB AB, une société de droit suédois, ayant son siège social au Box 1377, 171 27 Solna, Suède, avec numéro d'enregistrement 556024-9392;

trois cent cinquante-mille (350.000) actions de Röda Ratten Luftcharter AB, une société de droit suédois, ayant son siège social au Box 1377, 171 27 Solna, Suède, avec numéro d'enregistrement 556122-7611;

cent mille (100.000) actions de Esselte Innehav AB, une société de droit suédois, ayant son siège social au Box 1377, 171 27 Solna, Suède, avec numéro d'enregistrement 556792-3957;

une (1) action de Esselte Litz Switzerland GmbH, une société à responsabilité limitée de droit suisse, ayant son siège social à Binningerstrasse 96, Allschwill, Suisse, avec numéro d'enregistrement CH-280.4.006.976-7;

cinq cent soixante-douze mille six cent vingt (572.620) actions de Esselte Business BVBA, une société de droit belge, ayant son siège social au Industriepark-Noord 29, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, avec numéro d'enregistrement BE 0875.730.549;

(l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de trois cent quarante millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent euros (EUR 340.352.900,-).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par lui-même en sa qualité d'associé unique de la Société, dans lequel les et signé par William Lundregan en date du 20 décembre, dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Le Souscripteur a produit le Rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des un million huit cent quatre-vingt cinq mille huit cent quarante huit (1.885.848) nouvelles Parts Sociales Ordinaires et un million cinq cent dix-sept mille six cent quatre-vingt un (1.517.681) nouvelles Parts Sociales Préférentielles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune trois cent quarante millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent euros (EUR 340.352.900,-)»

Le rapport restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement par l'Apport et d'émettre un million huit cent quatre-vingt cinq mille huit cent quarante huit (1.885.848) nouvelles Parts Sociales Ordinaires et un million cinq cent dix-sept mille six cent quatre-vingt un (1.517.681) nouvelles Parts Sociales Préférentielles au souscripteur indiqué ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital émis de la Société est fixé à trois cent quarante millions trois cent soixante-cinq mille quatre cent euros (EUR 340.365.400,-) divisé en un million huit cent quatre-vingt cinq mille neuf cent soixante-treize (1.885.973) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et un million cinq cent dix-sept mille six cent quatre-vingt un (1.517.681) parts sociales préférentielles (les «Parts Sociales Préférentielles») ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées (les «Parts Sociales»).

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Parts Sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des Parts Sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille euros (EUR 6.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: I. Jaspard, N. Adjeroun, A-C Görgen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 décembre 2010. Relation: RED/2010/2090. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009928/262.

(110011177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

MSI Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 125.174.—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises en date du 11 février 2011 que:

1. La démission de Michelle Capiod, avec adresse professionnelle au 161, Brompton Road, GB-SW13 1E Londres, Royaume Uni, en tant que gérant de classe A de la Société est acceptée avec effet à partir du 1^{er} février 2011,

2. La nomination de Jan Krzewinski, né à Varsovie, Pologne, le 5 décembre 1983, avec adresse professionnelle au 53, Ul. Emilii Plater, 29th Floor, 00-113 Varsovie, Pologne, en tant que Gérant de classe A de la société est acceptée avec effet au 1 février 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Pour MSI Alpha S.à r.l.

Représentée par Mr. Matthijs BOGERS

Gérant de classe B

Référence de publication: 2011029086/20.

(110034198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Messe-Lux A.G, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.879.

- Monterey Audit Sarl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société
Messe-Lux A.G.

Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.879.

et domiciliée au 29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

- La société MONTEREY AUDIT Sarl ayant son siège social au 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, dénonce son mandat de Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2011029083/16.

(110033919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Tourisme International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 140.912.

—
L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOURISME INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, R.C.S. Luxembourg numéro B 140912, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 août 2008, publié au Mémorial C numéro 2178 du 8 septembre 2008,

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,-EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Cristiana SCHMIT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Examen des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et attribution des résultats aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009.
3. Délibération en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales: décision de dissoudre la société.
4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge à leur donner pour l'exécution de leurs mandats.
5. Dissolution de la société et décision subséquente de la mettre en liquidation.
6. Nomination de FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 79262, avec siège social au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, comme Liquidateur.
7. Autorisation à donner au Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
8. Sous réserve de l'approbation des points 5 et 6, décision que le liquidateur est rémunéré aux dépens de la société sur base des honoraires usuels pour ses services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.
9. Transfert du siège social de la société du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
10. Décharge à donner au précédent domiciliataire, SG AUDIT S.à r.l., de toute responsabilité civile ou pénale.
11. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 et accepte lesdits rapports.

Deuxième résolution

La présidente de l'assemblée présente les comptes annuels aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 et donne les explications y relatives.

L'assemblée approuve les bilans et les comptes de pertes et profits clôturés au 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 et décide de reporter le résultat.

Troisième résolution

Se référant à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de procéder à la dissolution de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Sixième résolution

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l. avec siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg numéro B 79262, est nommée aux fonctions de Liquidateur de la société.

Septième résolution

Le Liquidateur est autorisé à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (c'est-à-dire continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, le tout dans le but de la présente liquidation et comme support des investissements existants).

Huitième résolution

La rémunération du Liquidateur est fixée sur base des honoraires usuels pour ses services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, au 4, rue de l'Eau, L1449 Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée donne décharge au précédent domiciliataire, SG AUDIT S.à r.l., de toute responsabilité civile ou pénale.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Cristiana SCHMIT, Jeff FELLER, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation: GRE/2010/4854. Reçu soixante-quinze euros. 75,00.-€.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010247/95.

(110011928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Pamela Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 157.877.

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 14 février 2011 que:

1. la démission de la société anonyme LE COMITIUM INTERNATIONAL SA de ses fonctions de commissaire aux comptes a été approuvée;

2. la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE LUXEMBOURG PARIS GENEVE SARL, représentée par son gérant Monsieur Denis COLIN, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 84426 a été nommée en remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat prend fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'administrateur unique

Référence de publication: 2011029089/17.

(110033959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Traitements et Salaires S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 16, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 26.739.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 25/02/2011.

Pour Traitements et Salaires s.à r.l.

World Hopper s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011029005/13.

(110034058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Vigeo, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 94.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029006/10.

(110033911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

World Hopper s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.063.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 25/02/2011.

Pour World Hopper s.à r.l.

Michel Collignon

Référence de publication: 2011029007/12.

(110034110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Soraya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 127.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029024/10.

(110033790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Ballance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 157.091.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2011

1. Démission d'un membre du Conseil d'Administration. L'Assemblée prend acte de la démission de Mme Carine Bintz-Eischen comme Administrateur de la société.

2. Nomination d'un membre du Conseil d'Administration

Ensuite l'Assemblée nomme Mme Claudia Heinen demeurant à L-9142 Burden, 7, op Kraitzfelder, Administrateur de la société avec effet à ce jour.

Déclaration:

En date de ce jour du 13 janvier 2011, la société BALLANCE S.A. déclare le changement d'adresse de son siège social:

BALLANCE S.A.

70, rue des Prés

L-7333 STEINSEL

Signatures

Le Président / Le scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2011029021/20.

(110033631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

**Action Oil Luxembourg SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. ACTION OIL LUXEMBOURG Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 21.093.

Im Jahre zweitausendundzehn, den einunddreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft „ACTION OIL LUXEMBOURG Société Anonyme Holding“, mit Sitz in 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 21093, gegründet in der Form einer société anonyme, gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Frank Baden, Notar mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 7. Dezember 1983, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 17 vom 21. Januar 1984 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean-Paul HENCKS, Notar mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 21. November 2001, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 458 vom 22. März 2002 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Frau Marie-Paul Van Waelem, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herr Gianpiero Saggi, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Zur Stimmzählerin wird ernannt Herr Raymond THILL, maître en droit, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Der Vorsitzende hält dann fest, dass:

I. Dass die Tagesordnung dieser außerordentlichen Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Änderung des Namen der Gesellschaft in „ACTION OIL LUXEMBOURG SPF S.A.“ und somit Änderung von Artikel 1, erster Satz der Satzung.

2. Umwandlung der Holdinggesellschaft in eine Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen „société de patrimoine familial“, abgekürzt „SPF“, sowie Änderung von Artikel 4 der Satzung.

3. Verschiedenes

II. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der jeweils gehaltenen Aktien sind in der Anwesenheitsliste aufgeführt; besagte Liste wird durch das Büro unterzeichnet und bleibt diesem Protokoll beigelegt. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben ebenfalls diesem Protokoll beigelegt;

III. Die Generalversammlung durch Veröffentlichungen im Luxemburger Wort Nummer 279 vom 30. November 2010 und 292 vom 15. Dezember 2010, Letzebuenger Journal Nummer 231 vom 30. Dezember 2010 und 242 vom 15. Dezember 2010 sowie im Mémorial Nummer 2606 vom 30. November 2010 und 2748 vom 15. Dezember 2010 einberufen wurde, wie durch die entsprechenden Dokumente, die bei der Generalversammlung vorgelegt wurden, belegt wurde;

IV. Eine erste rechtmäßig einberufene Versammlung fand am 29. November 2010 statt, gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, um über dieselbe Tagesordnung zu befinden, jedoch war diese nicht beschlussfähig;

V. Aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 700 Aktien, nur 2 Aktien in gegenwärtiger Urkunde anwesend oder vertreten sind.

VI. Somit kann diese zweite Versammlung über alle Punkte der Tagesordnung beraten und beschließen, welches auch immer das Präsenzquorum ist.

Nach Beratung nimmt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss an:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaftsbezeichnung „ACTION OIL LUXEMBOURG SPF S.A.“ zu ändern, und Artikel 1 der Satzung entsprechend abzuändern, so dass Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut haben wird:

„ **Art. 1.** Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine Luxemburgische Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (SPF) gegründet, unter der Bezeichnung „ACTION OIL LUXEMBOURG SPF S.A.“.“

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft in einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt „SPF“) umzuwandeln, so dass Artikel 4 der Satzung folgenden Wortlaut haben wird:

„ **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung aller Arten finanzieller Vermögenswerte im weitesten Sinne, jedoch im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung einer Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls, im Rahmen der Bestimmungen desselben Gesetzes, die Beteiligung unter irgendeiner Form an allen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie Handels-, Industrie- und Finanzunternehmen oder andere sowie der Erwerb aller Arten von Aktien durch Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, Optionsrecht, Kauf, Tausch, Verhandlung oder auf andere Art und Weise.

Sie kann weiterhin Vorschusszahlungen leisten und Sicherheiten gewähren, insbesondere Zugunsten der Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie beteiligt ist, finanzielle Beihilfe leisten und Kredite gewähren. Die Gesellschaft kann ebenfalls Geld leihen auch durch Ausgabe von Schuldverschreibungen oder sich auf andere Art und Weise verschulden um ihre gesellschaftlichen Tätigkeiten zu finanzieren sowie sie ebenfalls Geschäfte jeglicher Art tätigen kann, welche sich in direkter oder indirekter Weise auf ihren Gesellschaftszweck beziehen jedoch immer im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung einer Gesellschaft für Verwaltung von Familienvermögen.“

Die Generalversammlung beschließt, nach Umwandlung der Gesellschaft zur SPF Status, im letzten Artikel der Satzung, den Verweis zum Gesetz vom 11. Mai 2007 über die Gründung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen hinzufügen.

„ **Art. 22.** Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt „SPF“), finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendfünfhundert Euro (1.500.-EUR) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: M-P. Van Waelem, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2011. LAC/2011/1490. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009824/87.

(110011613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Anonym GLECKSSPILLER A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg F 273.

—
Ancien

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association est dénommée ANONYM GLECKSSPILLER.

Son siège social est établi à 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Nouveau

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association est dénommée ANONYM GLECKSSPILLER.

Son siège social est établi à 1A rue Christophe Plantin -L- 2339 Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011029027/14.

(110034246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

euroscript international S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.347.

Extract from the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders of February 15th. 2011

The resignations of Messrs. Christian Da Costa Noble and Matthieu Da Costa Noble as members of the supervisory board of the company of today's date are herewith accepted.

Deutsche Übersetzung:

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 15. Februar 2011

Der Rücktritt mit sofortiger Wirkung der Herren Christian Da Costa Noble und Matthieu Da Costa Noble als Mitglieder des Aufsichtsrats der Gesellschaft wird hiermit angenommen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, February 23, 2011.

MAZARS

Unterschrift

Référence de publication: 2011029025/18.

(110034115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.705.

EXTRAIT

En date du 15 décembre 2010, les associés de la société Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l. ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Nabil El Fahli en tant qu'administrateur B de la Société avec effet immédiat.
- d'approuver, avec effet immédiat, la nomination de Madame Amal Del Monaco, né le 5 juin 1973 à Tetouan, Maroc, et domicilié professionnellement au 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense France en tant qu'administrateur B de la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011029028/17.

(110034264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Alginic S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 41, rue de l'Hôpital.

R.C.S. Luxembourg B 82.574.

Constituée par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 juin 2001, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1204 du 20 décembre 2001.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2010

Le siège social est transféré du 42, rue de l'Hôpital au 41, rue de l'Hôpital à L-4137 Esch-sur-Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2010.

Engel Alain

Gérant

Référence de publication: 2011029030/15.

(110034113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.